



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

## **15. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 1, RUE DU COUËDIC**

### **Exposé :**

L'étude urbaine réalisée sur la haute ville a conclu que le traitement du carrefour rue de Mellac/rue Thiers/rue de Pont-Aven/rue du Couëdic est stratégique dans la mesure où il s'agit de l'entrée principale du quartier.

D'un point de vue urbain et paysager, ce carrefour est l'entrée historique de la ville haute depuis la rue du Couëdic. Sa configuration la rend actuellement confidentielle, cette entrée n'est pas valorisée.

La reconfiguration de ce carrefour doit répondre à différents objectifs :

- fluidifier la circulation,
- fluidifier et sécuriser la circulation piétonne,
- rendre l'entrée du quartier lisible,
- participer à la qualité urbaine du centre-ville en général.

Dans cette optique, la création d'un giratoire urbain a été proposée. Toutefois, l'emprise foncière actuelle du carrefour ne permet pas ce type d'aménagement.

La Ville de Quimperlé a donc procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 580 située au 27 rue de Mellac (ancien restaurant) par le biais du droit de préemption urbain.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 189 (ancien bar le sulky) a fait également l'objet de négociations.

Par courrier en date du 26 février 2016, le propriétaire la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE a donné son accord pour vendre ce bien à la Ville au prix de 130 000 €.

Ces deux acquisitions vont permettre la réalisation du giratoire.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de la propriété cadastrée section AI n°189 au prix de 130 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
**LE MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ**